

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 119.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

- En exercice : 89
- Présents : 61
- Votants : 76 (15 procurations)
- Suffrages exprimés : 74 (73 pour, 1 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët (commune du Poët), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Philippe MAGNUS à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Éric DEGUILLAME à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE

- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre des sites d'escalade / Fixation libre des attributions de compensation

Pour rappel, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire n° 75.20 du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Par délibération n° 315.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a inscrit dans les statuts de la CCSB l'exercice de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Par délibération n° 316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n° 220.19 du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a adopté une première définition de l'intérêt communautaire pour les actions conduites dans le cadre de cette compétence. Par délibération n° 171.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a complété la définition de l'intérêt communautaire en ajoutant l'aménagement, le développement et l'entretien de 4 sites d'escalade.

Par délibération n° 171.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé :

- d'ajouter un nouveau site à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 : le site de Taillefer (commune de Savournon) ;
- de retirer le site d'escalade de Sigottier de la liste des sites d'intérêt communautaire et de retourner cette compétence à la commune au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C modifié du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 31 mai 2024 afin de valoriser les charges transférées pour les sites d'escalade :

- par la commune de Savournon à la CCSB ;
- par la CCSB à la commune de Sigottier.

Le rapport de la CLECT a été notifié le 4 juin 2024 par la présidente de la CLECT aux communes membres de la CCSB. Ce rapport a été adopté par la majorité qualifiée des communes membres.

✓ Site de Taillefer / commune de Savournon :

Concernant le site d'escalade de Taillefer, la CLECT a rendu les évaluations suivantes :

- Coût annualisé de renouvellement : 173 €
- Coût d'entretien, contrôle : 0 €
- Total (évaluation de droit commun) : 173 €

La commune de Savournon n'a jamais supporté de charges d'entretien et de contrôle pour le site d'escalade de Taillefer, car, dans les faits, elle n'exerçait pas réellement cette compétence. Par conséquent, aucune dépense de fonctionnement n'a été enregistrée dans les comptes administratifs ou les budgets de cette commune, au titre des exercices précédant le transfert.

Dans un souci d'équité, il est proposé au conseil communautaire d'évaluer un montant forfaitaire de charges à déduire au titre de l'entretien annuel du site de Taillefer.

Le coût annuel de contrôle et d'entretien de ce site est estimé de la façon suivante (méthode strictement identique à celle utilisée pour les autres sites d'escalade transférés) :

- Nombre de journées « équipiers » : 2
- Tarifs journaliers TTC : 420 € TTC
- Coût annuel : 840 €

Dans le cadre de l'évaluation dérogatoire, le montant à déduire de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Savournon serait donc le suivant :

- Coût annualisé de renouvellement : 173 €
- Coût d'entretien, contrôle : 840 €
- Total à déduire de l'AC : 1 013 €

✓ Site de Sigottier / commune de Sigottier :

Lors de la réunion de la CLECT, plusieurs membres de la commission ont demandé que le montant des charges transférées en 2023 au titre du site d'escalade de Sigottier qui avait été évalué par la CLECT selon la méthode de droit commun dans son rapport du 8 septembre 2023 et déduit de l'attribution de compensation 2023 de la commune (soit 865 €) soit restitué à Sigottier.

Le président propose de donner une suite favorable à cette demande et de revenir à titre dérogatoire sur l'évaluation de droit commun des charges transférées de la commune de Sigottier en 2023 en considérant qu'elles sont nulles et d'ajouter ainsi la somme de 865 € à l'attribution de compensation de la commune de Sigottier au titre de l'année en cours.

Ces deux dispositifs proposés étant dérogatoires, leur adoption nécessitera une délibération concordante du conseil municipal de Savournon (pour le site d'escalade de Taillefer) et du conseil municipal de Sigottier (pour le site d'escalade de Sigottier)

Après, en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité des 2/3 l'application du mécanisme dérogatoire de révision libre des attributions de compensation des communes de Savournon et Sigottier dans le cadre du transfert des sites d'escalade, tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 18 SEP. 2024